

Décision n°D_2024_181

VOIRIE DENEIGEMENT

FOURNITURE ET POSE EN NEUF D'EQUIPEMENTS DE VIABILITE HIVERNALE : LOT N°1 FOURNITURE ET POSE EN NEUF D'UNE SALEUSE ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR CAMION PORTEUR DE 26 TONNES - LOT N°2 FOURNITURE ET POSE EN NEUF DE 2 LAMES DE DENEIGEMENT POUR VEHICULE UTILITAIRE DE MOINS DE 3,5 TONNES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la pose en neuf d'équipements de viabilité hivernale, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et pose en neuf d'une saleuse et d'une lame de déneigement pour camion porteur de 26 tonnes
- Lot n°2 : Fourniture et pose en neuf de 2 lames de déneigement pour véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes,

Considérant que la durée du marché se confond avec le délai de livraison des fournitures, formations incluses et que le délai de livraison en semaines démarre à partir du premier jour de l'accusé réception de la notification du marché par le candidat,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 1^{er} août 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1 « Fourniture et pose en neuf d'une saleuse et d'une lame de déneigement pour camion porteur de 26 tonnes » : avec la société SAS EUROPE SERVICE (Parc d'Activités de Tronquières, Avenue du GARRIC - 15000 AURILLAC), pour un montant de 53 800,00 euros HT pour l'offre variante consistant en la fourniture et la pose d'une saleuse de démonstration et d'une lame de déneigement pour camion porteur de 26 tonnes, et pour un montant de 2 600,00 euros HT pour la prestation supplémentaire éventuelle relative au traitement anti corrosion du châssis,

- Pour le lot n° 2 « Fourniture et pose en neuf de 2 lames de déneigement pour véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes » : avec la société SAS LEIGNEL TP (427 rue Montet – 59169 FERIN), pour un montant de 18 445,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 323.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.